Service des formations professionnalisées

MASTER 2

Droit des collectivités territoriales

UE5 Actions extérieures des collectivités territoriales
(Cours de Mme JACQUINOT)

27 février 2017

14h30 - 16h

Aucun document n'est autorisé.

Année universitaire 2016-2017 Session unique

UNIVERSITE TOULOUSE 1 CAPITOLE
2 rue du Doyen-Gabriel-Marty - 31042 Toulouse cedex 9 - France - Tél. : 05 61 63 35 00 - Fax : 05 61 63 37 98
www.ut-capitole.fr

Responsable du service juridique de la commune de Pelouse il vous est demandé de rédiger une note à l'intention du maire concernant les dossiers suivants afin de répondre à ses interrogations quant à la réalisation de ses projets.

Forte de ses liens d'amitié de longue date avec la ville de Koudougou au Burkina Faso le maire de Pelouse souhaite renforcer leurs liens pour répondre aux besoins exprimés par son homologue étranger en matière de gestion de la voirie et de transports publics urbains. La ville de Pelouse compte s'engager sur une durée de 3 ans à assurer une mission d'expertise, un appui technique, la formation des techniciens locaux, l'envoi de matériel et à apporter une aide financière tandis que la ville de Koudougou se chargerait de l'hébergement des personnes envoyées par la ville de Pelouse lors des missions d'expertise. Il est envisagé la conclusion d'une convention quadripartite entre la ville de Pelouse, la ville de Koudougou, un organisme privé burkinabé « Améliorer le quotidien à Koudougou », chargé d'aider à la définition des besoins locaux, et l'Etat burkinabé qui appuierait financièrement le projet à hauteur de 30%. Le maire s'interroge en effet sur les règles entourant une telle convention et sur l'opportunité d'y adosser la création d'un organisme regroupant les différents partenaires.

Le maire, suite au passage de l'ouragan Matthew à Haïti en octobre 2016, a octroyé une subvention à une ONG qui travaille sur place. Il s'interroge sur la possibilité et les moyens de poursuivre cette aide, faute de liens préexistants avec les communes de ce pays, et craint, qu'une fois l'urgence humanitaire passée, l'absence de retombées directes pour la population de la ville de Pelouse ne soit un problème.